

# ARRETE TEMPORAIRE



198/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Rue Rouget de Lisle – Déménagement  
**Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de monsieur Eric ESTREME en date du 02 août 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Rouget de Lisle pour permettre le déménagement.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le déménagement rue Rouget de Lisle, deux emplacements se situant face au 46 et 48 rue Rouget de Lisle seront réservés le samedi 05 août 2023 de 7h à 18h.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par la mairie.

**ARTICLE 3** : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur Eric ESTREME

Fait à Saint-Aignan, le 03/08/2023  
Le Maire

Eric CARNAT